

Pièce n° 0 : Règlement de consultation

Consultation n°2025-066

Etude pour définir un cadre méthodologique de révision des débits de référence du bassin Adour-Garonne tenant compte des impacts du changement climatique et adapté aux grands axes hydrologiques du bassin

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS
29 JUILLET 2025 à 12H00**

Agence de l'Eau
ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex

Tel: 05.61.36.37.38
Fax : 05.61.36.37.28

Contenu

1.	Caractéristiques de la consultation	3
1. 1.	Acheteur – Pouvoir adjudicateur	3
1. 2.	Objet de la consultation	3
1. 3.	Nomenclature européenne	4
1. 4.	Allotissement	5
2.	Conditions de la consultation	5
2. 1.	Mode de passation et forme du marché	5
2. 2.	Date limite de remise des offres	5
2. 3.	Tranches optionnelles	6
2. 4.	Variantes	6
2. 5.	Cotraitance	6
2. 6.	Délai de validité des offres	6
2. 7.	Durée du marché	6
2. 8.	Prix	6
2. 9.	Montant du marché	7
2. 10.	Modalités de financement	7
2. 11.	Modalités de paiement	7
2. 12.	Comptable assignataire	7
2. 13.	Modifications du marché	7
2. 14.	Marchés de prestations similaires	7
3.	Conditions d'obtention du dossier de consultation	7
3. 1.	Composition du dossier de consultation	7
3. 2.	Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence	8
4.	Conditions de présentation des réponses	8
4.1	Présentation des réponses	8
4.2	Contenu des réponses attendues	8
5.	Conditions de transmission des réponses	11
6.	Sélection des candidatures	11
7.	Régularisation des offres irrégulières	12
8.	Jugement des offres	12
8. 1.	Dispositions générales	12
8. 2.	Offres anormalement basses	12
8. 3.	Critères de jugement des offres	12
9.	Précisions sur la notation des offres	13
10.	Conditions d'attribution du marché	13
10. 1.	Attribution du marché	13
10. 2.	Signature de l'acte d'engagement	14
11.	Pièces contractuelles du marché	14
12.	Notification du marché	14
13.	Renseignements complémentaires	14

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1. 1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est réalisé pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue du Féretra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

1. 2. Objet de la consultation

L'objet de la consultation est de définir un cadre méthodologique de révision des débits de référence, débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR), pour tenir compte des impacts du changement climatique afin de répondre à la disposition C4 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 : **Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique :**

« *Les services de l'État et ses établissements publics compétents à l'échelle du bassin organisent un état des lieux de l'évolution récente des débits en s'appuyant sur un réseau de stations hydrométriques dont les débits sont peu influencés par les activités anthropiques. En fonction des évolutions constatées, et des études disponibles sur le changement climatique, le comité de bassin, avec l'appui du conseil scientifique, fixe les ambitions pour l'avenir en termes de débits de référence, notamment sur les grands axes, et définit un cadre méthodologique pour les déterminer. Ce travail devra associer les différentes parties prenantes. Il devra inclure une réflexion sur l'intérêt d'une évolution du nombre de points nodaux et sur les conditions d'une modulation des valeurs de références sur l'ensemble du cycle hydrologique.*

Sur la base de ce cadre méthodologique, des études sont conduites localement, si nécessaire, pour définir de nouvelles valeurs de débits de référence (DOE - DCR). Ces études identifient les moyens qui seraient nécessaires pour satisfaire ces valeurs et leurs impacts sur les usages. Elles seront portées en priorité par les structures porteuses de démarche concertée de gestion de l'eau. »

Il s'agit d'abord de dresser un état des lieux des méthodologies existantes de fixation sur l'ensemble des grands bassins métropolitains et d'en faire une analyse comparative (**lot 1**) pour alimenter les autres lots de l'étude.

Il s'agit ensuite d'étudier les impacts des évolutions climatiques à horizon 2050 sur la fixation des débits de référence (en particulier sur leurs composantes hydrologie naturelle reconstituée et plage de débits « Bon état des eaux » au sens de la directive cadre sur l'eau) dans leurs perspectives d'atteinte des objectifs définis dans l'arrêté du 17 mars 2006 : à la fois atteindre le bon état des eaux et satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Pour cela, les calculs de l'hydrologie naturelle et de détermination des plages de débits biologiques dans la méthodologie actuelle seront testés en contexte 2050 en vue de les adapter si nécessaire.

L'enjeu méthodologique principal est de consolider et d'adapter le cadre méthodologique existant de fixation pour qu'il soit applicable dans la durée et non figé au cours du temps (**lot 2 A**). En ce sens l'étude devra proposer des critères de suivi de l'évolution tendancielle des composantes de fixation des débits de référence qui seraient susceptibles d'être utilisés pour considérer qu'une révision des valeurs est devenue nécessaire.

Un autre enjeu méthodologique est d'étudier la faisabilité de la méthode de fixation actuelle des débits de référence sur les grands axes hydrologiques du bassin pour lesquels la méthode actuelle n'a pas encore été appliquée (**lot 2 B**). Il s'agit de vérifier que la méthode actuelle est applicable sur les différentes situations rencontrées d'hydromorphologie et de spécificités de gestion (ex : présence de soutien d'étiage, d'usage non-prélevateurs ou de nappes) du bassin et de l'adapter si nécessaire.

Cette méthodologie de révision consolidée concernera à la fois les DOE et les DCR, de manière cohérente entre eux et avec les autres outils de gestion quantitative de l'eau (volumes prélevables, soutien d'étiage, restrictions).

L'étude analysera également les points nodaux en vigueur, notamment leur couverture géographique en vue d'identifier d'éventuels manques et la satisfaction 8 années sur 10 des valeurs en vigueur en explicitant ses déterminants (**lot 3**).

Enfin, il s'agit d'étudier (**lot 4**) comment accompagner au mieux le portage local des études de révision (facilitation des concertations, connaissances nécessaires à acquérir) des débits de référence qui devrait se mettre en place progressivement à partir de 2026, si le format actuel des études est pertinent (séparation avec les études volumes prélevables).

Ce travail complexe nécessitera des échanges avec les partenaires locaux sur les territoires concernés, et au niveau national avec la Direction Eau et Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et les autres grands districts hydrologiques (Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse, etc.).

1. 3. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Analyse des indicateurs environnementaux autres que pour la construction	90711300-7
Services relatifs à l'environnement	90700000-4
Gestion environnementale	90710000-7
Planification environnementale	90712000-1
Services d'études	79311000-7
Services de recherche sociale	79315000-5
Services de conseil et d'évaluation	79419000-4

1. 4. Allotissement

Cet accord cadre fait l'objet de 4 lots :

- **Lot 1 : Réaliser un état des lieux et une analyse comparée des grands bassins métropolitains** en termes de fixation des valeurs de DOE-DCR, d'utilisation en gestion de crise et pour définir des débits de gestion, et de modalités d'évaluation de la satisfaction des débits de référence, des débits biologiques, des volumes prélevables, des seuils de restriction des usages de l'eau, et des débits cibles de gestion pour les rivières réalimentées.
- **Lot 2 : Adapter la méthodologie de fixation des débits de références** en tenant compte des impacts du changement climatique et des spécificités des grands axes hydrologiques du bassin (sur 12 points nodaux).
- **Lot 3 : Analyser les points nodaux en vigueur dans le SDAGE** : analyser leur couverture géographique et le cas échéant le besoin de la compléter, analyser les déterminants de la satisfaction 8 années sur 10 des DOE et franchissements de DCR, analyser la cohérence avec l'hydrologie naturelle des valeurs de débits de référence en vigueur.
- **Lot 4 : Etudier les besoins d'accompagnement pour le portage local des études** de révision des débits de référence concernant notamment la facilitation des concertations, étudier la pertinence du format actuel de ces études.

Cet allotissement se justifie par le fait que :

- Le lot 1 concerne l'ensemble du territoire métropolitain et pourra alimenter en connaissances les lots 2, 3 et 4 ci-dessous ;
- Le lot 2 concerne 12 points nodaux du bassin Adour-Garonne ;
- Le lot 3 concerne les 65 points nodaux en vigueur du bassin Adour-Garonne ;
- Le lot 4 est un travail spécifique complémentaire aux lots 1, 2 et 3 qui concerne des compétences différentes de facilitation/concertation.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1. Mode de passation et forme du marché

2.1.1 Mode de passation

Marché passé sur procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

2.1.2 Forme du marché

Le marché est mixte : il comporte une partie forfaitaire et une partie exécutable sous forme de bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R-2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2. 2. Date limite de remise des offres

Les date et heure limites de remise des plis sont fixées au **29 juillet 2025 à 12h00**.

2. 3. Tranches optionnelles

Sans objet.

2. 4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2. 5. Cotraitance

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). Aucune forme particulière n'est imposée.

2. 6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois (6) à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

2. 7. Durée du marché

Le marché prend effet à sa notification ; le délai global d'exécution de l'étude est fixé à **10 mois** à compter de cette date de notification.

2. 8. Prix

Le marché est traité à prix mixte : il comprend :

- une partie forfaitaire correspondant à la réalisation des missions objet de l'article 7 du CCP et des prestations des articles 6.1 et 6.2 concernant les réunions ;
- une partie à prix unitaires pour les réunions supplémentaires prévues à l'article 6.3 du CCP.

Les prix figurant dans le bordereau de prix du titulaire constituent les prix fermes et définitifs applicables pendant toute la durée du marché ; ce prix est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes ainsi que les frais de déplacements induits par l'étude et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

2. 9. Montant du marché

Le montant maximal du marché et de chacun de ses lots est constitué du prix de la partie forfaitaire, augmenté du prix des réunions supplémentaires.

Le montant maximal de l'ensemble du marché est de 510 000 euros HT.

Le montant maximal du lot 1 est de 50 000 euros HT.

Le montant maximal du lot 2 est de 250 000 euros HT.

Le montant maximal du lot 3 est 150 000 euros HT.

Le montant maximal du lot 4 est de 60 000 euros HT.

2. 10. Modalités de financement

Le financement du présent marché est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2. 11. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du Code de la Commande Publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2. 12. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour Garonne.

2. 13. Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

2. 14. Marchés de prestations similaires

L'Agence se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire des marchés de prestations similaires, pendant toute la durée du présent marché, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

3. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3. 1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comporte les pièces suivantes :

Des documents à consulter :

- le présent règlement de la consultation ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles;

Des documents à renseigner :

- L'Acte d'engagement relatif au lot concerné par le dossier qui sera remis par le candidat. Si le candidat répond à plusieurs lots, il devra remettre un acte d'engagement par lot.
- Le marché fait partie du dispositif DUME permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique : l'utilisation du **Document unique de marché européen** (DUME) est fortement conseillée pour les candidats qui le

peuvent. Le formulaire est à compléter lors de la soumission sur le profil acheteur ;

- A défaut du DUME : les candidats pourront utiliser les déclarations DC1, DC2 disponible avec leur notice d'utilisation :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'Agence se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. 2. Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence
<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

4. CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES

4.1 Présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc....) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

L'utilisation des formulaires (DUME/DC1/DC2/DC4) est exigée ; les candidats sont invités à consulter la notice d'utilisation de chacun des formulaires fournis (disponible au lien indiqué ci-dessus).

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

4.2 Contenu des réponses attendues

Les réponses seront présentées en mode dématérialisé sur le profil acheteur (PLACE).

4.2.1 *Au niveau de la candidature*

⊕ **Document unique de marché européen (DUME)** : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, établie selon le modèle à compléter sur le profil acheteur ou à défaut déclarations du candidat établies à partir des formulaires à compléter **DC1 et DC2** disponibles en téléchargement à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus. Le Dume ou équivalent devra fournir :

- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et notamment la présentation des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ; matériel qui sera utilisé pour l'exécution du marché ;
- les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière et notamment le chiffre d'affaire annuel réalisé au cours des 3 dernières années, assurances contre les risques professionnels.

⊕ **Document 2** : Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

NB : il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de cotraitance, ou par les sous traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance (services uniquement).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2.2 *Au niveau de l'offre*

L'offre se présente sous la forme suivante :

1) **OFFRE FINANCIERE** à savoir :

Le formulaire d'acte d'engagement (ATTRI1) sera rempli par le candidat, et sera contre-signé auprès de l'attributaire au terme de la procédure de choix, afin de formaliser le marché public conclu.

Par ailleurs, chaque candidat est également invité à fournir :

- le **bordereau de prix** (BP) établi selon le cadre fourni. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire ;

Tous les prix sont à compléter.

La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer obligatoirement dans le BP est « 0 ». Les candidats ne sont pas autorisés à rajouter, supprimer ou modifier des prix unitaires de leur propre initiative. Le non-respect de cette exigence du règlement de consultation constituera un motif de rejet de l'offre.

Par ailleurs, il est rappelé que les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est donc pas possible de proposer plusieurs prix pour une même ligne de prestation du BP. Chaque prix proposé est donc unique. Toute proposition qui ne respectera pas cette interdiction sera également rejetée.

- **Le détail quantitatif estimatif** établi suivant le modèle joint. Il est précisé que DQE est **non contractuel** et sert au jugement du critère financier. Il sera vérifié à partir des prix mentionnés au bordereau de prix (BP) annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procèdera aux modifications nécessaires.

Important : Il est demandé aux candidats de laisser obligatoirement dans l'offre transmise au moins une version du BP et du DQE dans son format exploitable d'origine (word ou excel ou dans un format équivalent), afin de faciliter les vérifications.

- **un sous détail de prix relatif à chaque lot et conforme aux prestations listées dans les annexes 3 et 4 du CCP .**

2) OFFRE TECHNIQUE à savoir :

L'offre technique se présentera sous la forme d'un **mémoire technique** unique dans lequel le candidat présentera :

- la méthodologie technique proposée pour la réalisation des prestations faisant apparaître la compréhension du besoin et un calendrier détaillé de réalisation des prestations attendues ;
- un schéma d'organisation de la prestation , identifiant à la fois les sujets traités, le type et le calendrier des réunions à organiser ;
- la présentation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations et leur niveau de qualification (profils, compétences, expériences, qualité rédactionnelle...).

Les éléments décrivant l'organisation entre les différents métiers et spécialités nécessaires à la réalisation de la mission seront particulièrement étudiés, ainsi que les capacités d'animation et de concertation entre de multiples parties prenantes.

Par ailleurs, les candidats devront insérer dans leur mémoire un chapitre dédié aux points décrits ci-après, étant précisé qu'il s'agit d'un point d'attention lot par lot, qui fera notamment l'objet de la notation sur le sous-critère « Compréhension de la mission au regard des exigences du CCP (objectifs, enjeux) » :

Pour le lot 1, le prestataire doit avoir une connaissance des enjeux de gestion quantitative en dehors du bassin Adour-Garonne.

Pour les lots 2 et 3, les compétences du prestataire doivent intégrer une connaissance fine des débits de références du SDAGE (DOE et DCR), des volumes prélevables et des enjeux territoriaux propres au bassin Adour-Garonne en termes de gestion quantitative de l'eau, d'hydrologie, d'hydraulique, d'hydromorphologie, d'écologie des milieux aquatiques et de soutien d'étiage.

Pour le lot 4, des compétences sont attendues en accompagnement à la facilitation de conduite de réunion et de projet complexe, à l'aide à la concertation entre acteurs ayant des visions pouvant être éloignées, notamment par l'expérimentation d'outils pédagogique permettant aux acteurs impliqués de se mettre à la place les uns des autres (serious games, etc.).

5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES REPONSES

Les candidats sont tenus de répondre par voie électronique sur le profil acheteur de l'agence sur la PLACE

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via ce profil acheteur PLACE, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Agence accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

également accessible par la rubrique « marchés publics » du site internet de l'Agence
<http://www.eau-adour-garonne.fr> ou <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

Chaque candidat peut choisir de signer électroniquement son offre mais ce n'est pas une obligation. Dans ce cas, il devra également être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse électronique.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, de signature et de certificat électroniques sont précisées en annexe au présent règlement de consultation, les candidats sont invités à s'y reporter.

6. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées au regard de la pertinence de l'expérience professionnelle et de l'adéquation des capacités et qualifications professionnelles du candidat avec les objectifs et les livrables attendus de la mission.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article V du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

A l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis.

7. REGULARISATION DES OFFRES IRREGULIERES

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions dudit article.

8. JUGEMENT DES OFFRES

8. 1. Dispositions générales

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

8. 2. Offres anormalement basses

Si l'offre remise semble anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, au regard des prestations à réaliser, y compris en ce qui concerne la part sous-traitée, l'agence exigera du candidat la justification de ses prix ou du montant qu'il a proposé dans son offre, dans le délai qui lui sera imparti et figurant sur la demande.

Si au vu de ces éléments, l'offre est jugée anormalement basse, elle sera rejetée conformément aux dispositions de l'article L2152-6 dudit Code.

8. 3. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après. Chaque critère est noté par rapport à un nombre maximum de point. Le total des points, tous critères confondus, est de 100.

- 1. Qualité de la proposition technique sur 40 points appréciée à partir des sous-critères suivants :**
 - Compréhension de la mission au regard des exigences du CCP (objectifs, enjeux) : sur 12 points,
 - Adéquation de la méthodologie proposée pour chacune des étapes de l'étude et adéquation avec la production des livrables dans les délais impartis : sur 24 points,
 - Qualité rédactionnelle jugée au travers de l'offre fournie : sur 4 points.
- 2. Pertinence de la proposition et adéquation de l'organisation proposée (phasage de la mission, organisation et animation en vue du respect des échéances et des livrables attendus) : sur 30 points.**
- 3. Prix de la prestation au regard du prix global forfaitaire proposé : sur 30 points.**

9. PRECISIONS SUR LA NOTATION DES OFFRES

a) Périmètre du critère prix

La simulation financière comprend :

- La somme des montants forfaitaires associés à chaque partie technique ;
- Une consommation estimée des UO de la partie accord-cadre à bons de commande.

b) Précision sur la notation du critère prix

La méthode de notation est la notation proportionnelle.

Le calcul est $N = (30 \times (P_0 / P))$

Avec :

- N : Note Prix de l'offre
- P : Montant total du DQE de l'offre notée
- P₀ : Montant total du DQE le moins élevée.
- Les notes attribuées seront arrondies à 2 décimales après la virgule.

c) Précision sur la notation du critère valeur technique

Comme pour le critère prix, pour le critère valeur technique, l'offre la plus performante, c'est-à-dire celle qui obtient le nombre de points, obtient la note maximum soit 70 points sur 100.

Le calcul est $N = (70 \times (Perf / Perf. Max))$

Avec :

- N : Note valeur technique de l'offre
- Perf : Performance (nombre de points obtenus) de l'offre notée
- Perf Max : Performance (nombre de points obtenus) la plus élevée

Les notes attribuées seront arrondies à 2 décimales après la virgule.

10. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

10. 1. Attribution du marché

Au terme de la notation sur 100 points, les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement correspondant au choix de l'agence, sous réserve les documents prévus à l'article R2143-5 du Code de la Commande Publique soient recevables.

10. 2. Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement un **acte d'engagement** (dont le modèle ATTR1 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point, avec une signature électronique valide.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- et par la personne habilitée à engager le sous traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

11. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHE

L'offre retenue fera l'objet d'un marché constitué par les documents contractuels, classés par ordre de priorité, suivants :

- Pièce n°1 : L'acte d'engagement, dûment complété qui sera signé par la personne habilitée à engager l'attributaire et ses annexes ;
- Pièce n°2 : Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
- Pièce n°3 : Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de Prestations intellectuelles objet de l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG PI) ;
- Pièce n°4 : Le mémoire de l'attributaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché.

Le titulaire déclare connaître parfaitement la pièce générale 3 bien que non jointe au DCE.

12. NOTIFICATION DU MARCHE

Le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisé via le profil acheteur sur PLACE.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation seront communiqués jusqu'au **23 juillet 2025**, 19 heures au plus tard sous réserve que les demandes parviennent au plus tard le **19 juillet à 12h**. Les candidats sont donc invités à

transmettre leur demande par le biais du système de messagerie sécurisé du profil acheteur sur la PLACE accessible soit à partir du site Internet de l'Agence : <https://www.eau-grandsudouest.fr> rubrique marché publics ou directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de : madame **Marianne ROGER** (Tél : 05.61.36.37.18) également ou madame **Françoise VEZINES** (Tél : 05.61.36.82.24) ou par le biais de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus. Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et le cas échéant, portées à la connaissance de tous les candidats lorsque cela s'avèrera nécessaire via le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence.

Fait à Toulouse le 24 juin 2025

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Par délégation, Martine GAECKLER

Directrice Générale Adjointe